



Vente bien en absence de rétrocession voies du lotissement

Par **CHOUCA**, le **12/01/2023** à **11:10**

LA RETROCESSION DE LA VOIRIE DE NOTRE LOTISSEMENT DONT LA CONSTRUCTION A ÉTÉ TERMINÉE EN 1988 ,N'AYANT PAS ÉTÉ FAITE,rnrn(CETTE SITUATION A ÉTÉ DÉCOUVERTE RÉCEMMENT,TOUS LES ACTES DE VENTE SIGNÉS DEPUIS CETTE DATE SONT FAUX.) PEUT- ON VENDRE UN BIEN DE NOTRE COPROPRIÉTÉ SANS QUE CETTE RÉTROCESSION SOIT FAITE? LE LOTISSEUR REFUSE DE RÉTROCÉDÉ ET UNE PRODURE DEVRAIT ÊTRE ENGAGÉE...rnrnMERCI

Par **amajuris**, le **12/01/2023** à **11:18**

Bonjour,rnrnla rétrocession à qui ? Si c'est à la commune, il faut que celle-ci soit d'accord.rnrnvous êtes en copropriété horizontale dont le sol y compris la voirie est une partie commune.rnrnil est possible de vendre une maison partie privative d'une copropriété horizontale comme on vend un logement partie privative dans une copropriété " verticale".rnrnles actes authentiques de vente sont établis par un notaire qui les transmet au service de la publicité foncière pour la mise à jour de son fichier immobilier.rnrnsi les actes étaient faux ou erronés, ils auraient été rejetés par le SPF.rnrnsalutations

Par **morobar**, le **12/01/2023** à **11:37**

Bonjour,rnrn[quote]rvous êtes en copropriété horizontale dont le sol y compris la voirie est

une partie commune.
Pas sur du tout.
Tous les lotissements non communaux possèdent une voirie, dont la propriété est souvent transférée par le lotisseur à une ASL.
Et cela peut durer ad vitam eternam.

Par **CHOUCA**, le **12/01/2023** à **17:43**

La retrocession devrait être faite du lotisseur à l'ASL.(cette rétrocession n'aurait dû être faite en 1988)
Nous avons vérifié auprès des services compétents (service de publicité foncière et cadastre)qui confirment que la voirie et les parkings appartiennent toujours au lotisseur ...
Les actes de ventes bien qu' erronés, n' ont pas été rejetés par le SPF!
Il s'agit d' au moins huit actes de vente ... (Certains notaires sont décédés et leurs successeurs ne semblent pas motivés pour assurer la suite ...)
Ce qui nous fait craindre que les prochaines ventes ne pourront être faites, les maisons n'ayant pas d' accès et de voiries
Avec mes remerciements.

Par **morobar**, le **13/01/2023** à **08:59**

Bonjour,
Les actes de ventes bien qu' erronés, n' ont pas été rejetés par le SPF!
En quoi ces actes de vente sont-ils erronés ?
La voirie appartient toujours au lotisseur, qui en assume les frais, et non à l'ASL dont on peut se demander au passage à quoi elle sert.

Par **CHOUCA**, le **13/01/2023** à **10:34**

Les actes de ventes sont erronés car il est noté que la voirie et les parkings sont en partis acquis en même temps que le terrain sur lequel est construit la maison et que le lotisseur a un droit de passage sur cette voirie!!!
Cordialement